



**Conseil
Municipal**
du
16/05/2018

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **24/04/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
15

Déposée le
/ / 2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
24/05/2018
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE SEIZE MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
POUGET Jean-Pierre
BOURGEOIS Michel

CARTES AVANTAGES JEUNES 2018-2019

Rapporteur : Le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter les cartes avantages jeunes pour la saison 2018-2019
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Décision

Vote : 11 : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-201815-
DE
Date de réception préfecture : 1

Décision :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

POUGET Jean-Pierre (pouvoir de BAGUET Nathalie)	BAUGEY Florimond
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
VINCENT Marie-Thérèse	WAI Mariam



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.